



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Annexe n° B2023-8-SEDIF au procès-verbal

Objet : Station de relèvement et réservoirs - Rénovation du réservoir de Villiers-le-Bel (opérations 2020102)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, et L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de rénover le génie civil et certains équipements hydrauliques, d'améliorer l'exploitabilité et de sécuriser l'alimentation en eau potable du réservoir de Villiers-le-Bel,

Vu le programme n°2020102 établi à cet effet pour un montant de 10,1 M€ H.T. (valeur juillet 2022),

Vu la délibération n° 2022-57 du Bureau du 09 septembre 2022 autorisant le renouvellement de l'accord-cadre des prestations de maîtrise d'œuvre des opérations OUVRAGES par le lancement d'une procédure avec négociation, nécessaire à la réalisation des travaux prévus au plan pluriannuel d'investissement (2022-2031), allotie géographiquement, et le marché subséquent de maîtrise d'œuvre qui se rattachera à cette opération et découlera du lot 3/ OISE,

Considérant que les travaux de rénovation du génie civil et des équipements hydrauliques du réservoir de Villiers-le-Bel placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

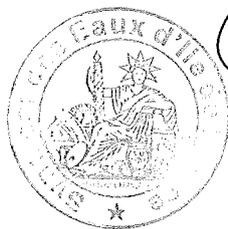
Article 1 approuve le programme n° 20201202 relatif à la rénovation du réservoir de Villiers-le-Bel pour un montant de 10,072 M€ H.T. (valeur juillet 2022),

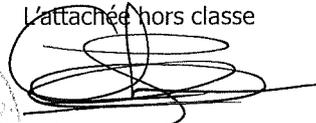
Article 2 autorise la passation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, en tant que marché subséquent au futur accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF lot 1/OISE, pour un montant maximal de 910 000 € H.T., et autorise la signature de tous les actes et documents en rapport à ce dossier,

- Article 3 autorise le recours à des accords-cadres en cours ou à venir pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires ponctuelles, ainsi que pour des travaux de génie civil ou de second œuvre, de pose de canalisations ou de réhabilitation de voirie,
- Article 4 autorise la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 précise que conformément à la délibération n°2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle en application de l'article L2421-3 du Code de la commande publique,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,
- Article 7 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 autorise la signature de tout accord, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- Article 9 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

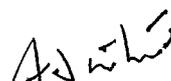
Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

